

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706036-DE
Date de signature : 04/07/2011
Date de réception : 05/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

36

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

**Membres absents** : M. MAGLICA - M. PRIBETICH - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

**Maintenance des chaudières murales ou au sol - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon - Convention**

M. DUPIRE, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Certains établissements de la Ville de Dijon, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon sont équipés de chaudières murales ou au sol, dont la puissance est inférieure à 30 kW, qui doivent être entretenues conformément à la législation en vigueur.

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation, il apparaît opportun d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures dans ce domaine.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, en application de l'article 8 du code des marchés publics pour les prestations de maintenance des chaudières murales ou au sol.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en œuvre sera une procédure adaptée.

Il est également proposé que la Ville de Dijon soit coordonnateur du groupement et, à ce titre, soit chargée de signer le ou les marchés, d'une durée de dix ans, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour la maintenance des chaudières murales ou au sol ;

2 - désigner la Ville comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants ainsi que de la signature et de la notification du ou des marchés ;

3 - approuver le projet de convention à intervenir entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ